

Valorisation du lavoir et de ses abords

Maître d'ouvrage
Commune de Magny sur Tille

Convention entre
Municipalité de Magny sur Tille
&
Association ECO - MAGNY

Dans le cadre du Projet de Valorisation du Patrimoine Vernaculaire lié à l'eau, il a été convenu ce qui suit :

- La municipalité de Magny demeure le Maître d'Ouvrage du Projet quelles que soient les phases considérées de celui-ci
- L'association ECO – MAGNY est partenaire du Projet, à titre gracieux, en tant que Maître d'Oeuvre pour la rédaction du dossier.
- Pendant la phase préliminaire de rédaction du dossier, l'association ECO – MAGNY devra obtenir l'accord de la Municipalité de Magny sur Tille pour engager d'éventuelles démarches auprès de :
 - ★ Conseil Général
 - ★ Conseil Régional
 - ★ Mécènes
- Pendant la phase de travaux, l'association ECO – MAGNY pourra :
 - ★ le cas échéant
 - ★ à la demande de la municipalité de Magny sur Tille,

à titre gracieux, en tant que partenaire associé, participer au suivi exclusif de l'avancement des travaux.

- A l'issue de l'acceptation du dossier par la Municipalité de Magny sur Tille, l'association ECO – MAGNY ne saurait être tenue pour responsable du moindre avatar dans la poursuite du projet et l'utilisation future des lieux soumis à valorisation décrits dans la présente convention.

Les deux parties signataires de la convention reconnaissent que la situation financière de l'Association ECO – MAGNY ne lui autorise aucune participation financière au projet, quel qu'en soit l'état d'avancement.

Magny sur Tille le 8 mars 2010

Le Maire

Nicolas BOURNY

Le Président ECO – MAGNY

Christian VEILLE